

II - DROIT ET JUSTICE EN FRANCE

THÈME 3 (• , Ž)

La justice des mineurs

II - DROIT ET JUSTICE EN FRANCE

(environ 40% du temps consacré à l'éducation civique)

CONNAISSANCES

Le droit des mineurs est spécifique, l'étude de la justice des mineurs est l'occasion de préciser la responsabilité civile et pénale du collégien.

Le double rôle de la justice des mineurs (la protection de l'enfance et la répression des délits) est expliqué.

DÉMARCHES

L'étude de jugements éclaire la façon dont est aujourd'hui rendue la justice par les magistrats spécialisés. Une mise en perspective du droit des mineurs dans l'histoire et l'interprétation de la loi par les magistrats montrent que le droit évolue et s'interprète.

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 8 et 9), Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 8 et 10)
 - Constitution de la Ve République (art. 55, 66 et 66-1)
 - Code civil (art 388-1), Code du travail (art L 511-1), Code de procédure pénale (art 255)
 - Une décision du conseil constitutionnel, un extrait du code de la route, du règlement intérieur de l'établissement, d'un arrêté municipal
 - Extraits des articles 1, 2 et 11 de l'ordonnance du 2 février 1945
 - Une loi française et une directive européenne, étude d'un extrait de traité (ex : traité sur l'Union européenne de 1992)
 - Un arrêt de la cour de justice des communautés européennes
-
-

1. La justice des mineurs

Les missions de la justice des mineurs

La justice des mineurs remplit deux missions. Dans le domaine civil, elle **protège les enfants en danger**, lorsqu'ils sont victimes de maltraitance de la part de leurs parents ou d'adultes (violences physiques, abus sexuels, actes de cruauté mentale ou de négligence lourde...). Dans le domaine pénal, elle **juge les mineurs ayant commis des actes de délinquance** (vol, racket, vandalisme...).

Ses spécificités

Depuis l'**Ordonnance de février 1945**, la justice des mineurs est différenciée de celle des adultes. Elle comprend des **juges et des juridictions spécialisés** : les juges des enfants, les tribunaux pour enfants. Elle fonctionne aussi selon des **règles adaptées aux mineurs** : la responsabilité des mineurs est atténuée par rapport à celle des adultes et les sanctions sont graduées en fonction de l'âge.

Mais depuis deux décennies, la justice pénale des mineurs se durcit, ce qui inquiète ceux pour qui le mineur délinquant est avant tout un enfant en souffrance qu'il faut aider.

Vocabulaire

Une infraction : un acte contraire à la loi appelé, selon sa gravité, contravention, délit, crime.

Une juridiction : autre terme pour désigner un tribunal.

2. DEBATTRE : les mineurs en prison ?